

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. REBSAMEN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **OBJET DU RAPPORT - Centre socioculturel municipal de la Fontaine d'Ouche - Modalités d'organisation de l'accueil jeunes - Convention à conclure entre la Ville et l'État**

Monsieur EL Hassouni, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a ouvert, en juillet 2006, un accueil de jeunes au sein de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche. Cet espace permet d'accueillir les jeunes de 14 - 25 ans pour des activités de loisirs, des stages, des séjours, de les accompagner dans leurs projets individuels ou collectifs et de leur permettre de s'impliquer dans l'animation de leur ville et de leur quartier.

En 2007, l'État a apporté des changements réglementaires relatifs aux accueils collectifs à caractère éducatif. Ces évolutions ont permis de différencier les accueils de jeunes, qui concernent l'accueil des mineurs de plus de 14 ans et qui doivent répondre à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif, des accueils de loisirs traditionnels pour les enfants de 3 à 14 ans.

A ce titre et conformément aux articles R.227-1 et R.227-19 du code de l'action sociale et des familles, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose une convention portant sur les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes pour les mineurs de 14 à 17 ans. Cette convention permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par la Ville pour l'accueil de jeunes de la Fontaine d'Ouche ainsi que de prétendre à de nouveaux financements.

Le secteur jeunesse du centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche a été remanié suite à la fusion du centre social et de la maison de quartier afin de répondre pleinement aux besoins de la jeunesse (11-17 ans) et aux orientations municipales.

Les quatre objectifs suivants sont renforcés :

- **accentuer la cohérence éducative sur le quartier** : renforcer le partenariat local en lien avec la jeunesse (ALSH - Education Nationale - Ville), la prévention de la délinquance et les services publics du territoire.;

- **adapter l'offre d'animation socioculturelle** : communication, anticipation des actions, adaptation de l'offre par rapport aux publics (mixité, tranches d'âge, ouverture culturelle et ludique).;

- **travailler en transversalité avec les acteurs locaux** : participation active à l'animation globale, action intergénérationnelle, animations et actions avec les acteurs et partenaires locaux, valorisation des actions jeunesse auprès de la population du quartier (et/ou des autres quartiers).;

- **créer un pôle ressources et "cyber"** : fonds documentaire et offres de services (jobs, logement, etc.) adaptés à la jeunesse (mineurs et majeurs), en y associant le PANDA (déménagement à proximité).

Les objectifs précités ont permis d'établir la convention de l'accueil jeunes conjointement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au travers de trois axes fondamentaux :

- un accueil dit « libre » pour les jeunes âgés de 14-17 ans dans des temps prédéterminés

- des possibilités d'actions internes dites « spontanées » (demandes de jeunes, propositions d'animateurs) et externes « programmées » ( Suivi des groupes du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, permanences conventionnées avec les collèges du secteur, activités thématiques hebdomadaire) ;

- une organisation permettant aux animateurs de passer de l'accueil de jeunes aux autres dispositifs mis en place dans le projet jeunesse favorisant ainsi les actions passerelles et la mixité des publics.

Étant donné la redéfinition du projet jeunesse, il a été convenu avec la DDCS d'établir cette convention de janvier 2014 à septembre 2015. Une évaluation sera fournie et constituera la base d'un conventionnement sur le long terme.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et l'État pour définir les modalités d'organisation de l'accueil de jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**